



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 2 février 2021.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION PAR LE LOUP

Le loup est une espèce strictement protégée au niveau international par la Convention de Berne. Toute forme de détention, de capture ou de mise à mort intentionnelle est interdite. Absent durant un demi-siècle du territoire national, le loup est revenu naturellement depuis l'Italie pour coloniser les Alpes puis le Jura et les Vosges. On dénombre aujourd'hui environ 580 spécimens en France.

La Haute-Marne est concernée par la présence occasionnelle d'individus provenant des Vosges et de Meurthe-et-Moselle dans le secteur du Bassigny et à l'Est de Joinville-en-Champagne. En 2020, 19 constats de dommages sur des troupeaux domestiques ont conclu à une possible responsabilité du loup. Par ailleurs, les experts du réseau loup / lynx de l'Office français de la biodiversité ont relevé plusieurs indices de présence (photographie, traces).

Les attaques imputées au loup font l'objet d'une indemnisation par l'État, dont le suivi est assuré par la Direction départementale des territoires.

En complément de cette mesure, le Préfet de Haute-Marne a pris un arrêté préfectoral le 26 janvier 2021 pour permettre aux éleveurs du département d'être éligibles aux aides à la protection des troupeaux inscrites dans le PDR Champagne-Ardenne (fonds FEADER).

L'objectif est d'aider les exploitants ovins à prévenir les attaques en mettant en place des moyens de protection qui ont prouvé leur efficacité.

L'ensemble du département est couvert par ce nouveau dispositif :

- 61 communes où la présence ponctuelle du loup lors des deux dernières années a été attestée sont classées en cercle 2 ce qui permettra aux éleveurs de bénéficier d'aides pour l'acquisition de chiens de protection et l'installation de clôtures électriques ;
- le reste du département est classé en cercle 3, ce qui correspond aux zones possibles d'expansion géographique du loup et permettra aux éleveurs de bénéficier d'aides pour l'acquisition de chiens de protection.

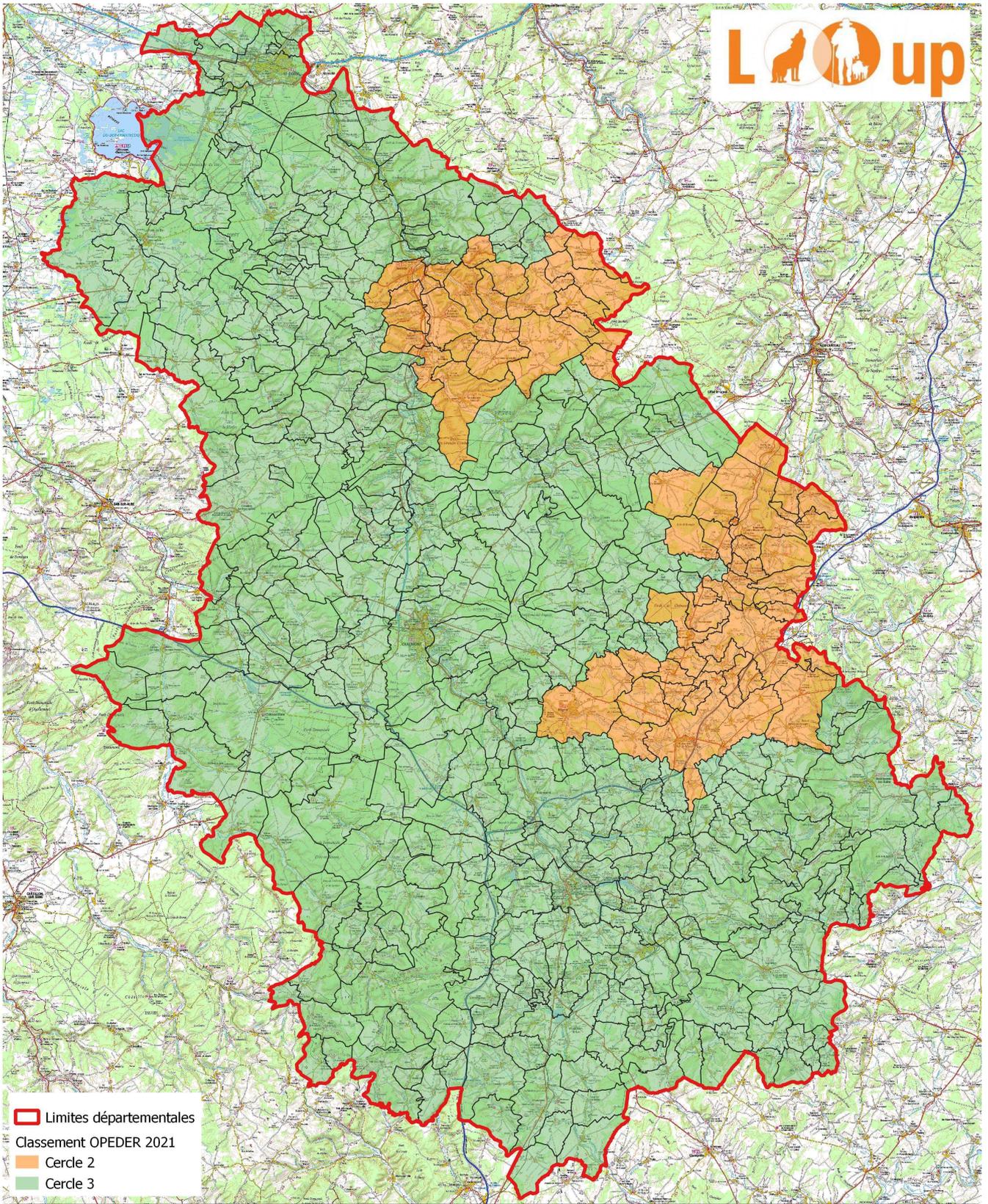
Ces aides seront attribuées après un appel à candidatures qui sera lancé durant le mois de février par la Région Grand Est, autorité de gestion des fonds FEADER, avec une remise des dossiers au plus tard le 31 mai 2021. Ces aides, dans la limite d'un plafond qui varie en fonction des élevages, permettront de couvrir 80 % des dépenses engagées par les éleveurs pour la protection de leurs troupeaux. Les dossiers seront à déposer au Service environnement et forêt de la Direction départementale des territoires qui instruit déjà les demandes d'indemnisations.

Contacts :

- Eric Lamy, chef du bureau biodiversité forêt chasse à la Direction départementale des territoires de Haute-Marne – Tél. : 03.51.55.60.37 – eric.lamy@haute-marne.gouv.fr
- Frédéric Musset, chargé de mission biodiversité à la Direction départementale des territoires de Haute-Marne – Tél. : 03.51.55.60.34 / 06.08.00.62.38 – frederic.musset@haute-marne.gouv.fr

Liste des Communes Haut-Marnaises en Cercle 2 :

ANNONVILLE, AUDELONCOURT, BASSONCOURT, BOURG SAINTE MARIE, BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON, BRAINVILLE SUR MEUSE, BREUVANNES EN BASSIGNY, CHALVRAINES, CHAMBRONCOURT, CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY, CHAUMONT LA VILLE, CHOISEUL, CIRFONTAINES EN ORNOIS, CLEFMONT, DAILLECOURT, DOMREMY LANDEVILLE, DONCOURT SUR MEUSE, DONJEUX, DOULAINCOURT SAUCOURT, EPIZON, FRONVILLE, GERMAINVILLIERS, GERMAY, GERMISAY, GILLAUME, GRAFFIGNY CHEMIN, HACOURT, HARREVILLE LES CHANTEURS, ILLOUD, IS EN BASSIGNY, JOINVILLE, LAVILLENEUVE, LEVECOURT, LEZEVILLE, MAISONCELLES, MALAINCOURT SUR MEUSE, MERREY, VAL DE MEUSE, MONTREUIL SUR THONNANCE, MORIONVILLIERS, MUSSEY SUR MARNE, NINVILLE, NOGENT, NONCOURT SUR LE RONGEANT, NOYERS, OUTREMECOURT, PARNOY EN BASSIGNY, POISSONS, RANGECOURT, ROMAIN SUR MEUSE, RUPT, SAILLY, SAINT THIEBAULT, SAINT URBAIN MACONCOURT, SARREY, SOMMERCOURT, SOULAU COURT SUR MOUZON, SUZANNECOURT, THONNANCE LES MOULINS, VAUDRECOURT et VAUX SUR SAINT URBAIN ;



ANNEXE A L'ARRÊTE N°52-2021-01-218 DU 26/01/2021

portant délimitation des communes du département de Haute-Marne dans lesquelles est applicable l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation du loup